

Règlement du concours INITIATIVE ♀ FÉMININ 16^e ÉDITION - 2025

Article 1 - ORGANISATEURS

France Active Auvergne-Rhône-Alpes, association loi 1901 déclarée au J.O. du 16/02/2008, domiciliée 2, place André Latarjet, 69008 Lyon, N° SIRET 502 729 437 00025 et **Initiative Auvergne-Rhône-Alpes**, association loi 1901 déclarée au J.O. du 12/06/2004, domiciliée 2, place André Latarjet, 69008 Lyon, N° SIRET 477 494 710 00023, organisent un concours intitulé : **INITIATIVE ♀ FÉMININ**.

Article 2 - PARTICIPANTES

Les candidates concourent pour un **Prix Régional** qui se limite à la région administrative : Auvergne-Rhône-Alpes.

Le concours est ouvert à :

- **Toutes les femmes gérantes d'une entreprise ou d'une société qui détiennent au moins 50 % des parts sociales** (50 % des parts détenues par des femmes au jour du dépôt du dossier, ainsi qu'à la date de remise des prix) ;
- **Toutes les femmes présidentes d'une association employeuse ou mandataires sociale SCIC ou actionnaires d'une société coopérative ;**
- Ayant créé ou repris une entreprise, société ou association en **Auvergne-Rhône-Alpes en bénéficiant d'un financement d'une association France Active et/ou Initiative France validé en comité.**
- Les structures des candidates doivent être immatriculées entre le 01/01/2022 et le 31/12/2024.

Les candidates ayant déjà été lauréates ou nominées lors des éditions précédentes de ce concours ne peuvent concourir de nouveau pour cette 16^e édition.

Article 3 - OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objet de distinguer des initiatives entrepreneuriales féminines qui doivent une part de leur réussite à l'accompagnement, le financement et la bancarisation dont elles ont bénéficié. Ce concours ne concerne pas les projets futurs. Le concours a pour objet également de distinguer les associations France Active ou Initiative France en Auvergne-Rhône-Alpes qui ont accompagné les lauréates.

Article 4 – LES PRIX

Les candidates concourront également pour le prix correspondant à la spécificité de leur structure, parmi les prix suivants : « Innovation », « Quartiers », « Agriculture », « Utilité Sociale », « Savoir-Faire » ou « Transition écologique ».

GRAND PRIX

Le « Grand Prix » Initiative ♀ féminin récompense une entrepreneure pour son parcours, son professionnalisme, sa vision stratégique et la pertinence et fiabilité économique de son projet.

Toutes les candidates concourent pour le Grand Prix Initiative ♀ féminin.

PRIX INNOVATION

Le Prix « Innovation » récompense une entrepreneure qui a développé une activité innovante au sens large (innovations de produits, de procédés ou de services, technologiques ou non).

PRIX QUARTIERS

Le Prix « Quartiers » récompense une entrepreneure issue d'un quartier Prioritaire de la Politique de la Ville et/ou qui y a développé son activité.

PRIX AGRICULTURE

Le prix « Agriculture » récompense une entrepreneure qui a développé une activité agricole de proximité, respectueuse de l'environnement et/ou privilégiant les circuits courts.

PRIX UTILITE SOCIALE

Le prix « Utilité Sociale » récompense une entrepreneure qui a développé une activité visant à répondre à de réels besoins sociaux de la société (améliorer les conditions d'existence des populations exclues et fragilisées, lutter contre les inégalités, renforcer la cohésion territoriale...).

PRIX SAVOIR-FAIRE

Le prix « Savoir-Faire » récompense une entrepreneure qui a créé ou repris une entreprise mettant à l'honneur une technique de fabrication, de réparation, de transformation ou de prestation de services relevant de l'artisanat.

PRIX TRANSITION ECOLOGIQUE

Le prix « Transition Ecologique » récompense une entrepreneure qui a développé une activité, qui agit en faveur de la transition écologique (économie circulaire, réemploi et réutilisation, éducation à l'environnement, circuits courts, alimentation durable, mobilité douce, production d'énergies renouvelables...).

France Active Auvergne-Rhône-Alpes et Initiative Auvergne-Rhône-Alpes se réservent le droit de requalifier la spécificité d'un dossier « Innovation », « Quartiers », « Agriculture », « Utilité Sociale », « Savoir-Faire » ou « Transition écologique ».

Les candidatures au concours sont ouvertes du 1^{er} juin au 30 septembre 2025 à 23h59.

Article 5 – MONTANT DES PRIX

7 prix régionaux :

1 Grand Prix Initiative ♀ Féminin d'un montant de 5 000 € et 6 prix thématiques d'un montant de 2 500 € chacun.

Ces prix en numéraire seront remis sous la forme d'un virement sur le compte de l'entreprise, de la société ou de l'association de la lauréate, sous condition suspensive et d'affectation aux comptes des fonds propres de la structure. Le montant du prix apparaîtra comptablement en « subvention d'exploitation » (et sera donc fiscalisé).

Article 6 - CRITÈRES DE SÉLECTION

4 critères d'évaluation majeurs :

- **l'adéquation du projet avec le marché** (l'offre par rapport aux clients et concurrents) ;
- **l'adéquation du profil de la créatrice avec le projet** (les compétences, les connaissances et aptitudes à réussir son projet entrepreneurial) ;
- **l'équilibre financier et la viabilité du projet** (atteintes des objectifs fixés et objectifs futurs réalistes) ;
- **l'impact** en termes d'emploi et de développement économique local.

Ces critères permettront d'identifier les facteurs clés de réussite de l'entreprise et de son développement futur. L'association de France Active ou d'Initiative France en Auvergne-Rhône-Alpes qui a financé la structure pourra être consultée pour avis.

Article 7 - ORGANISATION DU CONCOURS ET JURYS

PRÉSÉLECTIONS DES CANDIDATES :

- Jury régional de présélection composé de représentants de France Active Auvergne-Rhône-Alpes et d'Initiative Auvergne-Rhône-Alpes : choix pour chacun des 7 prix, sur dossiers, des 4 candidates qui seront auditionnées par le jury final. Le jury de présélection se réunit fin-octobre 2025 pour les délibérations ;
- L'annonce des nominées aux 7 prix se fera dans les jours suivants sur le site internet, les réseaux sociaux et par email.

Chaque dossier de candidature est évalué par un jury selon une grille d'évaluation unique. L'évaluation donne lieu à une note sur 20 et à un classement unique de tous les dossiers selon les notes attribuées.

Les dossiers qui ont obtenu les 4 meilleures notes du classement, toutes spécificités confondues, seront nominés pour les sélections finales du Grand Prix.

A partir de la 5^{ème} meilleure note :

- Parmi les dossiers qui ont la spécificité « Innovation », les dossiers qui ont obtenu les 4 meilleures notes du classement seront nominés pour les sélections finales du prix « Innovation » ;
- Parmi les dossiers qui ont la spécificité « Quartiers », les dossiers qui ont obtenu les 4 meilleures notes du classement seront nominés pour les sélections finales du prix « Quartiers » ;
- Parmi les dossiers qui ont la spécificité « Agriculture », les dossiers qui ont obtenu les 4 meilleures notes du classement seront nominés pour les sélections finales du prix « Agriculture ».
- Parmi les dossiers qui ont la spécificité « Utilité Sociale », les dossiers qui ont obtenu les 4 meilleures notes du classement seront nominés pour les sélections finales du prix « Utilité Sociale ».
- Parmi les dossiers qui ont la spécificité « Savoir-Faire », les dossiers qui ont obtenu les 4 meilleures notes du classement seront nominés pour les sélections finales du prix « Savoir-Faire ».
- Parmi les dossiers qui ont la spécificité « Transition Ecologique », les dossiers qui ont obtenu les 4 meilleures notes du classement seront nominés pour les sélections finales du prix « Transition Ecologique ».

À l'issue de la présélection, il pourra être demandé aux candidates retenues de répondre favorablement aux éventuelles sollicitations de la presse et/ou des associations de France Active ou d'Initiative France en Auvergne-Rhône-Alpes.

Jury final et cérémonie le mardi 2 décembre 2025 à Lyon :

- Jury final à partir de 14h à l'Espace de l'Ouest Lyonnais (Lyon) :
Audition des 28 nominées. Les jurys sont composés de partenaires du concours, de financeurs, de représentants des associations de France Active ou d'Initiative France en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Cérémonie de remise des prix à partir de 17h30, la cérémonie sera retransmise sur YouTube.

Article 8 - CONFIDENTIALITÉ

Les associations organisatrices, les partenaires et les membres des jurys s'engagent à conserver confidentielles toutes informations qui leur auront été soumises dans le cadre de la procédure de sélection et qui pourraient porter préjudice aux candidates.

Article 9 - CANDIDATURES

Pour être éligible, la candidate doit obligatoirement :

Remplir le formulaire en ligne avant le 30 septembre 2025 à 23h59 (heure de validation du formulaire), dont le lien est disponible sur le site internet www.initiativeofeminin.fr à partir du 1^{er} juin 2025.

Le dossier de candidature est à remplir en ligne uniquement. Il peut être complété en plusieurs fois et par plusieurs personnes.

Les participantes au concours peuvent obtenir l'appui des chargés de missions de leur association locale pour la réalisation de leur dossier de candidature. La candidate doit directement se tourner vers le chargé de mission de son association.

A noter que le dossier de candidature est consultable par le chargé de mission qui a accompagné la candidate dans l'obtention de son prêt d'honneur et/ou sa garantie bancaire, en l'absence du chargé de mission, un autre salarié de cette même structure aura accès au dossier de la candidate.

Les fichiers suivants vous seront demandés :

- Un extrait Kbis (avec date de début d'activité) ou justificatif d'immatriculation
- Une copie de votre pièce d'identité
- Un exemplaire électronique de vos statuts
- Le dernier bilan / compte de résultat

- Le compte de résultat prévisionnel à 3 ans, présenté à votre association locale : privilégier une version mise à jour (faire le lien avec votre dossier de demande de financement auprès de votre association locale France Active ou Initiative France en Auvergne-Rhône-Alpes)
- Documents facultatifs : photo candidate, logo, photos boutique ou produit (5 maximum) ; supports de communication ; tout autre document que la candidate jugera utile

France Active Auvergne-Rhône-Alpes et Initiative Auvergne-Rhône-Alpes pourront recueillir l'avis de l'association de France Active ou d'Initiative France en Auvergne-Rhône-Alpes qui a financé la candidate pour compléter le dossier de candidature de l'entreprise.

Avant présentation des candidatures au jury final, France Active Auvergne-Rhône-Alpes et Initiative Auvergne-Rhône-Alpes pourront demander à la candidate de produire toute pièce complémentaire jugée utile.

Article 10 - DÉCISIONS DES JURYS

La participation au concours implique, pour toutes les candidates, la prise de connaissance et le respect du présent règlement, ainsi que l'acceptation par elles des critères de sélection du jury, tels qu'ils sont précisés à l'article 6 du règlement. Les décisions du jury sont souveraines (aucune contestation de décision ne pourra être formulée).

Article 11 – MEET-UP

Toutes les candidates inscrites au concours recevront une invitation à participer à l'événement digitale le Meet Up, qui se déroulera du 6 au 8 octobre 2025.

Le Meet Up, c'est un programme d'animations pour favoriser le développement des compétences, répondre aux problématiques des entrepreneures, et favoriser les rencontres entre cheffes d'entreprise de la région, partenaires, intervenants et réseaux France Active et Initiative France en Auvergne-Rhône-Alpes.

Cet événement est entièrement gratuit. Les candidates au concours recevront régulièrement des informations pratiques par email, sur le site internet et sur les réseaux sociaux : programme, inscriptions aux animations, logistique du jour J...

Article 12 – COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les candidates garantissent l'exactitude des renseignements qu'elles produisent et autorisent leur diffusion aux membres des jurys. Ces derniers se réservent le droit de demander d'éventuels justificatifs aux candidates.

Les candidates déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire :

- L'exercice d'une activité commerciale, artisanale, industrielle ou de services ;
- Les fonctions de gérante ou d'administratrice de société.

Les candidates s'engagent à se rendre disponible et à participer en présentiel au jury final et à la cérémonie de remise des prix le 2 décembre 2025 à Lyon. La cérémonie sera retransmise en direct sur YouTube.

L'organisation du concours pourra faire l'objet de la part France Active d'Auvergne-Rhône-Alpes et d'Initiative Auvergne-Rhône-Alpes d'opérations de communication, notamment en direction de la presse, des partenaires et sur internet. Les participantes autorisent expressément France Active Auvergne-Rhône-Alpes et Initiative Auvergne-Rhône-Alpes à utiliser et diffuser leur image et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet tels qu'ils sont décrits dans leur dossier. Elles devront faire part expressément des documents ou informations dont elles souhaiteraient conserver la confidentialité. Elles renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, elles acceptent par avance la diffusion de photographies et vidéos pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

Article 13 – CLAUSES DE RÉSERVE ET DE PUBLICITÉ

France Active Auvergne-Rhône-Alpes et Initiative Auvergne-Rhône-Alpes se réservent le droit de regrouper plusieurs prix ou d'en annuler certains si elles constatent un nombre insuffisant de dossiers, et pourront refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances les y obligent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.